



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX**

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres jointes au projet de délibération,

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 22 février 2018 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 80 000.00 € H.T minimum et 340 000.00 € H.T. maximum par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 23 mars 2018 à 12 h 00.

Lors de la réunion pour avis du 16 avril 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- attribue l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 mai 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le

..... et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.